



à

Monsieur LA BARONNE
Député de la 2^{ème} circonscription d'Indre et Loire

Amboise, le 13 novembre 2020

Lettre ouverte

Monsieur le Député,

Nous revenons vers vous pour évoquer de nouveau la situation des personnels de santé exclus du Ségur de la Santé. Cet accord n'est non seulement pas à la hauteur des attentes et des besoins en matière salariale, mais surtout il est totalement discriminatoire et inacceptable car seuls les établissements sanitaires et les EHPAD sont bénéficiaires du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros nets mensuels. Nombre de salarié.e.s du médico-social ont été exclu.es du dispositif.

Le secteur social, médico-social et du handicap, bien qu'ayant été et étant toujours en première ligne pour faire face à la pandémie et prendre en charge les populations les plus fragiles et les plus vulnérables, a été totalement exclu du dispositif de revalorisation salariale !

Ces personnels sont membres du secteur santé à part entière et se sentent actuellement entièrement à part.

Ces personnels vous ont fait part par courriel ou oralement de leur déception, colère et amertume. Le décret publié par le gouvernement annonçant le versement de la deuxième partie du CTI au 1^{er} décembre 2020 au lieu du 1^{er} mars 2021 n'a fait qu'accentuer le sentiment d'injustice dont ils font preuve. Le « bonheur » des uns augmente la colère des autres !

Il est urgent que cette injustice soit réparée !

Aussi, nous vous demandons de proposer un amendement à l'article 25 du PLFSS 2021 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) en discussion actuellement à l'Assemblée Nationale pour que le complément mensuel de salaire de 183 euros nets soit versé à l'ensemble des salarié.e.s du secteur social, médico-social et du handicap, public comme privé, sans exception.

Nous vous remercions à l'avance de votre démarche.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à notre attachement à un service public de santé de qualité.

Pour l'Union Locale CGT

Pierre Soulac